



Date de dépôt : 4 janvier 2023

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la pédagogie spécialisés pour les années 2022 à 2025 :

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)**
- b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)**
- c) l'association ASTURAL**
- d) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)**
- e) la fondation L'ARC, une autre école**
- f) l'association La Voie Lactée**

Rapport de Caroline Marti (page 6)

Projet de loi (13126-A)

accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la pédagogie spécialisés pour les années 2022 à 2025 :

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)
- b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)
- c) l'association ASTURAL
- d) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)
- e) la fondation L'ARC, une autre école
- f) l'association La Voie Lactée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités monétaires d'exploitation d'un montant total de 76 704 635 francs en 2022, de 76 693 260 francs en 2023, de 76 693 260 francs en 2024 et de 76 693 260 francs en 2025, réparties comme suit :

- a) à la Fondation officielle de la jeunesse, une indemnité annuelle de 43 445 949 francs ;
- b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une indemnité annuelle de 8 797 973 francs ;
- c) à l'association ASTURAL, une indemnité de 11 984 479 francs en 2022 et 12 059 104 francs en 2023, 2024 et 2025 ;
- d) à l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue, une indemnité de 3 012 803 francs en 2022 et 2 926 803 francs en 2023, 2024 et 2025 ;
- e) à la fondation L'ARC, une autre école, une indemnité annuelle de 3 298 169 francs ;
- f) à l'association La Voie Lactée, une indemnité annuelle de 2 137 271 francs ;

- g) une enveloppe pour l'ouverture, l'annualisation et le renfort de nouvelles places d'éducation spécialisée d'un montant annuel de 2 227 796 francs ;
- h) une enveloppe pour l'ouverture, l'annualisation et le renfort de nouvelles places de pédagogie spécialisée d'un montant annuel de 1 800 195 francs.

² Dans la mesure où ces indemnités ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

Art. 3 Indemnités non monétaires

¹ L'Etat met à disposition, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles :

- a) à la Fondation officielle de la jeunesse, des locaux et un droit de superficie à tarif préférentiel pour une valeur annuelle totale de 944 424 francs ;
- b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une maison de deux étages abritant les activités de la Caravelle et d'une villa de 4 pièces pour places de progression adultes pour une valeur annuelle de 113 328 francs.

² La valorisation de ces mises à disposition figure en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires respectifs. Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programmes

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous les programmes suivants :

- a) sous le programme F04 « Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité », pour un montant total de 57 387 274 francs en 2022 et de 57 429 274 francs en 2023, en 2024 et en 2025 ;
- b) sous le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques », pour un montant total de 13 934 924 francs en 2022, et de 13 881 549 francs en 2023, en 2024 et en 2025 ;
- c) sous le programme C05 « Actions en matière d’asile et de migration », pour un montant annuel de 4 200 000 francs ;
- d) sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l’information, égalité et Genève internationale », pour un montant total annuel de 1 182 437 francs.

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l’échéance de l’exercice comptable 2025. L’article 9 est réservé.

Art. 6 But

Les indemnités s’inscrivent dans le cadre des programmes publics de l’Etat en matière d’enseignement, d’éducation et de pédagogie spécialisés ; de prévention des violences domestiques ; de prise en charge des requérants d’asile mineurs non accompagnés (RMNA) et des ex-RMNA incombant au canton en vertu de la législation fédérale sur l’asile. Les indemnités doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de prestations.

Art. 7 Prestations

L’énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l’Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ Les indemnités ne sont accordées qu’à la condition et dans la mesure de l’autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d’Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l’autorisation de dépense n’est pas octroyée ou qu’elle ne l’est que partiellement, le Conseil d’Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l’article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de la délivrance des prestations par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Caroline Marti

La commission des finances a examiné cet objet lors de sa séance du 7 septembre sous la présidence de M. Jacques Béné, puis lors des séances des 28 septembre et 19 octobre 2022 sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Duquesnoy. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Présentation du projet de loi par le DIP

M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, M^{me} Stefania Desiderio, directrice du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance, et M. Samy Jost, directeur du service des subventions

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'il s'agit d'un projet de loi qui reprend l'essentiel de ce qui avait été amené dans le précédent contrat de prestations, avec toutefois quelques changements et évolutions. Les institutions bénéficiaires sont les suivantes :

- La Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), qui s'occupe essentiellement de mineurs ne pouvant être pris en charge par leurs parents mais aussi d'un point rencontre pour les familles, du Pertuis qui accueille des adultes en situation de violences domestiques, de résidences pour les apprentis et les jeunes travailleurs, de la maison OBB qui accueille des mères et de très jeunes bébés et de structures éducatives pour les jeunes en milieu urbain.
- L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) est une fusion de plusieurs anciennes structures. Elle aide des jeunes et gère des foyers d'accueil.
- Astural vient en aide aux enfants et aux jeunes en difficulté, et s'occupe de foyers et d'ateliers.
- L'Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue (EPA) accueille des jeunes et des enfants qui rencontrent des difficultés scolaires, sociales et familiales.
- L'Arc et à la Voie Lactée sont des écoles qui accueillent des élèves ayant besoin d'un enseignement spécialisé.

M. Jost ajoute que trois autres fondations sont également concernées par ce projet de loi, soit les fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA, et viennent compléter ce dispositif d'accueil.

M. Jost explique que les montants prévus au PL 13126 sont relativement stables sur la période et qu'il n'y pas d'augmentation prévue malgré les ouvertures de places qui devraient être financées par l'enveloppe accordée.

En revanche, la commission aura prochainement à se prononcer sur une demande de crédit supplémentaire ponctuelle en lien avec la FOJ. Cette dernière a contacté le DIP en juillet dernier pour l'informer d'un certain nombre de besoins supplémentaires, en lien avec des surcoûts, qui ont fait passer les fonds propres de la fondation de 2,3 millions à 500 000 francs. La fondation a dû absorber toute une série de charges extraordinaires, notamment des renforts éducatifs pendant la période COVID, par leurs fonds propres qui ont alors fondu et sont aujourd'hui proches de zéro. Suite à des discussions avec la FOJ, le département a indiqué qu'il serait enclin à soumettre à la commission des finances un crédit supplémentaire unique de 1,7 million de francs pour reconstituer les fonds propres de la structure. Ce sont des surplus COVID qui ont suscité cette situation, de la même manière que d'autres entités comme l'université ont dû demander des crédits supplémentaires pour aider des populations particulièrement touchées. Si la FOJ avait pu, lors de chaque exercice, demander des subventions extraordinaires COVID, la situation aurait été différente, mais cela n'a pas été fait. L'état des fonds propres de la fondation la met aujourd'hui dans une situation proche du surendettement et il est évident qu'il faut trouver une solution avant que l'organe de supervision n'émette des remarques.

M^{me} Desiderio ajoute qu'un travail de réflexion sur l'organisation de la FOJ s'est mis en place, notamment sur la question de la structure et de l'organisation des foyers. La fondation est actuellement organisée avec un directeur, un directeur adjoint, des éducateurs d'urgence en plus de l'équipe en place, et des séances ont été prévues pour réfléchir à des pistes d'amélioration de cette organisation.

Une députée (S) demande pourquoi ne pas directement inclure dans le contrat de prestations une augmentation de la subvention à la FOJ pour la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), sachant que cela avait dû faire l'objet d'une demande de crédits supplémentaires sur les précédentes années.

M^{me} Emery-Torracinta répond que le projet de loi inclut le transfert de la prise en charge des RMNA du Foyer de l'Etoile vers la FOJ. S'agissant des MNA, la situation est effectivement complexe puisqu'il s'agit d'une

population qui va et vient sur le territoire, ce qui rend impossible l'évaluation exacte du nombre de jeunes qu'il s'agira d'accueillir dans la durée du contrat de prestations. Chaque année, un petit montant est prévu dans le budget pour la prise en charge des MNA.

M. Jost précise que la ligne prioritairement dédiée à l'accueil des MNA est celle des mesures d'éducation, sous l'égide du SPMi. L'année passée, le crédit supplémentaire voté par la commission était en lien avec des coûts payés à la FOJ à travers cette même ligne budgétaire. Se pose effectivement alors la question du montant qui serait pris sur cette ligne pour le transférer vers la FOJ dans la mesure où l'on souhaiterait pérenniser le dispositif d'accueil. Cela reviendrait cependant à rigidifier l'offre et à perdre une certaine souplesse dans l'accueil.

Un député (MCG) aimerait savoir si la crise qu'a vécu l'OMP a eu un effet sur le fonctionnement de ces institutions.

M^{me} Emery-Torracinta répond que s'il n'y a pas eu de conséquence directe, il y a des effets indirects. Face à l'augmentation du nombre d'enfants devant bénéficier de prestations d'enseignement spécialisé, que ce soit en intégration ou dans un site propre, l'essentiel aurait dû être pris en charge par l'OMP et non pas par le secteur subventionné.

Cependant, indépendamment de ce qui se passe à l'OMP et bien que la surcharge ne soit pas étrangère aux difficultés rencontrées, cette hausse des besoins a amené le département à reprendre un dialogue plus fourni avec les institutions concernées pour que l'office puisse déléguer une partie de ses places aux fondations et associations subventionnées. La majorité de ces entités vivent uniquement des fonds publics et il leur revient d'assumer cette charge, tout en profitant de la souplesse de réaction qu'ont ces acteurs par rapport à l'Etat qui doit s'acquitter d'un protocole plus précis. Mais, plus directement que la crise de l'OMP, c'est la hausse des besoins qui a eu des conséquences sur les entités concernées.

Un député (UDC) note que toutes les structures présentent un taux moyen de 80% d'occupation qui pourrait difficilement être dépassé et il souhaite savoir si ces dernières sont ouvertes toute l'année et si le personnel a un statut d'enseignant ou un autre statut qui différerait du traitement du DIP. Il aimerait également savoir si les éducateurs ont un statut d'éducateurs spécialisés, qui suppose un nombre d'heures de travail maximum par année.

M^{me} Desiderio répond que cela dépend des structures. Pour les institutions s'occupant de foyers comme la FOJ, AGAPÉ ou ASTURAL, les structures sont ouvertes toute l'année puisque certains enfants ne peuvent jamais rentrer dans leurs familles. Il y a donc des éducateurs constamment sur place. On voit

par ailleurs depuis un an une baisse du nombre d'enfants qui rentrent dans leurs familles pour le weekend, ce qui nécessite une augmentation du nombre d'éducateurs présents sur ces périodes. Pour ce qui est des écoles subventionnées, elles ferment leurs portes comme n'importe quelle école durant les vacances. On y trouve des enseignants spécialisés avec leurs propres conventions collectives.

La convention collective de travail des éducateurs prévoit un total de 1800 heures de travail annuelles, avec une moyenne de 40 heures par semaine.

Un député (MCG) observe que des mesures ambulatoires sont possibles dans l'éducation spécialisée et il souhaite savoir si cela est compris dans le contrat de prestations.

M^{me} Emery-Torracinta répond que, dans le cadre de ces mesures, les assistant-e-s éducatifs en milieu ouvert (AEMO), des éducatrices et éducateurs se rendent dans les familles directement. Il s'agit d'une mesure de protection du mineur en accompagnant ce dernier et sa famille au sein même de la famille. Le département développe également de nouvelles mesures avec des familles d'accueil pouvant accueillir des mineurs sur un temps court pour proposer une action spécialisée et soulager des familles temporairement. Ces prestations sont principalement assurées par la FOJ, mais il existe aussi un projet en cours de développement au sein du SPMi.

M^{me} Desiderio précise qu'il s'agit de mesures complémentaires à la prise en charge en foyer. L'AEMO permet une prise en charge plus souple tout en permettant à l'enfant de continuer à évoluer dans un contexte familial avec une intervention et un accompagnement de la protection des mineurs.

Un député (Ve) demande quels sont les points particulièrement marquants de ce nouveau contrat de prestations.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il faut principalement noter le transfert de la prise en charge des RMNA vers la FOJ, de petites augmentations du nombre de places d'accueil, la reprise de OBB par la FOJ et un projet d'accompagnement des jeunes enfants par des familles d'accueil ayant également de jeunes enfants.

Une députée (MCG) observe que des accueils sont faits pour des enfants de 0 à 5 ans et elle souhaite savoir s'il s'agit d'enfants abandonnés.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'il s'agit d'enfants issus de foyers fragiles pour lesquels la fondation peut proposer l'accompagnement des mères pour s'occuper au mieux des enfants. M^{me} Desiderio souligne que ces institutions n'accueillent pas des bébés seuls, mais toujours avec un accompagnant, en général la mère. Les enfants ne sont jamais séparés de leur mère, et peuvent également parfois être accompagnés par un frère ou une sœur pour ne pas

séparer le noyau familial. Tout un travail est fait sur l'épanouissement du bébé et sur les soins qu'il doit recevoir, ainsi que sur l'accompagnement de la mère et des autres membres de la fratrie.

Le président aimerait connaître la position du département sur le PL 12643, modifiant le précédent contrat de prestations, dont le traitement a été gelé.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'il s'agit d'un objet ayant largement été débattu et que la question est aujourd'hui de savoir si l'on veut à tout prix attribuer un foyer à la FOJ pour l'accueil des MNA ou s'il ne serait pas plus logique d'attribuer le montant des frais de placement à la fondation. Concernant la population précise des MNA, il faut prendre en compte la volatilité de cette population et la faible pertinence d'un foyer leur étant dédié de manière spécifique. On sait cependant aussi que cette population se mélange difficilement avec d'autres. Il s'agit d'une population difficile qui coûte extrêmement cher en termes de prise en charge. Il est en revanche clair que l'on est dans une période où l'on sent que la population est plus complexe et qu'elle demande une prise en charge plus lourde qu'auparavant. On retrouve notamment cette problématique à l'OMP, avec un besoin pour des moyens plus importants, moyens dont il faut encore déterminer la forme.

Elle ajoute que son département est venu régulièrement demander des crédits supplémentaires pour l'accueil des MNA et c'est la ligne des frais de placement qui a autrement été utilisée. Tant que la meilleure solution n'a pas pu être établie pour la prise en charge des MNA, il est peut-être plus simple de procéder par des demandes de crédit ponctuelles, ce sans quoi les comptes pourraient être lourdement déficitaires face à des coûts énormes.

Audition de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)

M. Carlo Santarelli, secrétaire général, et M. Michel Jaffaux, directeur financier

Les principales prestations assumées par la FOJ sur les suivantes :

- **Education spécialisée** : La FOJ gère plusieurs foyers d'accueil qui permettent d'accueillir des placements d'urgence à court, moyen et long terme. La FOJ dispose de 220 places distribuées selon différentes catégories : accueil d'urgence, urgence petite enfance, petite enfance moyen terme, moyen à long terme et urgences dans le cadre de l'unité d'évaluation et d'orientation éducative.
- **Petite enfance** : La FOJ gère la maison OBB, dont elle est très fière, qui accueille des bébés de 0 à 2 ans. La FOJ est actuellement en mesure d'offrir 8 places au sein de ce dispositif.

- **Insertion professionnelle** : La FOJ a développé un programme d'ateliers permettant l'accompagnement et l'initiation professionnelle pour les jeunes et les adolescents ayant terminé l'école obligatoire sans projet de formation. Ces ateliers disposent de 12 places.
- **Soutien aux familles** : La FOJ gère par ailleurs un point de rencontre pour les droits de visite médiatisés qui permet d'accueillir des parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible. Cela a permis de faciliter des rencontres à 203 reprises au cours de l'année 2021. Une deuxième antenne a été ouverte pour permettre de répondre à l'augmentation des demandes, deuxième antenne qui sera prise en compte dans le contrat de prestations.
- **Soutien aux adolescents et jeunes adultes** : Une résidence permet de mettre à disposition 52 places pour les apprentis, les étudiants non universitaires et les jeunes travailleurs à faible revenu de 16 à 25 ans.
- **Action éducative en milieu ouvert (AEMO)** : La FOJ propose des prestations d'AEMO suite à des ordonnances d'accompagnement ordonnées par le SPMi. Ces prestations font l'objet d'un financement particulier puisqu'elles relèvent d'une convention séparée incluse dans les prestations du contrat de prestations.
- **Prévention de la violence domestique** : La FOJ gère une ligne téléphonique qui permet de recevoir l'ensemble des situations et de les orienter. Elle gère l'ensemble des étapes du processus, de la réception de la demande au placement en foyer ou à l'hôtel. Enfin, l'hébergement d'urgence permet d'assurer un soutien socio-éducatif à court terme et un accompagnement dans la mise en place de solutions de sortie. Le foyer Le Pertuis dispose de 13 places pour mettre en œuvre cette prestation.
- **Prestations en faveur des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et ex-RMNA (jeunes entre 18 et 25 ans)** : En collaboration avec le DCS, la FOJ accueille et héberge en foyer éducatif des jeunes pour leur fournir un encadrement socio-éducatif. Ce suivi éducatif est également fourni aux RMNA ayant atteint leur majorité. Le contrat de prestations mentionnait 24 places dans ce type de foyers, mais la fondation a actuellement 42 places ouvertes dans quatre foyers pour répondre à l'urgence.

Les principaux enjeux auxquels à FOJ fait face aujourd'hui :

- **L'évolution du profil des jeunes accueillis**, notamment une augmentation de la proportion de cas complexes ayant des besoins très particuliers. Cette augmentation met en difficulté les équipes et les autres résidents. Face à

cette situation, la dotation éducative est insuffisante. Le taux d'encadrement pour les grands foyers, qui accueillent deux groupes, est dégressif par rapport à l'augmentation du nombre de places et cela pose actuellement problème. Ce taux d'encadrement est en cours d'analyse avec le SASLP. Compte tenu de ces situations, la FOJ prend en charge des postes dans les foyers pour soulager les équipes, pour environ 12 ETP. Cette prise en charge est la principale cause du déficit que présente la fondation, malgré de nombreuses mesures d'économie et des charges administratives particulièrement basses (9% du budget).

- Le lancement d'**une phase de révision du modèle de financement des dotations éducatives des foyers avec le DIP**, avec pour objectif de le réadapter aux situations mentionnées ci-dessus. Quand bien même cette démarche aboutirait dans les prochains mois, ses effets ne se produiraient qu'en 2026, ce qui pose la question de la gestion de la fondation et de ses finances d'ici là.
- **Des prestations de prévention reconnues et appréciées ne sont pas financées**, par exemple l'Action préventive en milieu familial (APMF). Cette prestation est actuellement fournie à la demande des familles et n'est pas incluse dans le contrat de prestation.
- **Les locaux** : La FOJ ne dispose pas de fonds d'investissement pour construire ou pour adapter des lieux d'accueil. Un certain nombre de foyers se trouvent aujourd'hui dans des lieux destinés à être détruits et la fondation est périodiquement dans l'obligation de trouver de nouveaux locaux. Il n'existe pas non plus de fonds de rénovation pour des rénovations d'importance moyenne. Or, de nombreux lieux d'accueil sont anciens, voire vétustes.
- **Les conséquences financières du COVID** : La FOJ a été confrontée à des frais assez importants en lien avec le COVID-19, notamment d'importants frais pour assurer les remplacements des collaborateurs malades ou en quarantaine. Pour minimiser l'impact financier, un pool de remplacement à l'interne a été mis en place, ce qui n'a pas suffi pour couvrir l'ensemble de ces frais dans le cadre du budget ordinaire.

Cet impact se poursuit en 2022, bien que des échanges soient également en cours avec le DIP sur ce sujet. En substance, le budget de la FOJ est en léger déficit à l'heure actuelle, malgré des démarches en cours avec le DIP visant à le réduire.

Les commissaires posent les questions complémentaires suivantes :

Question : Comment répondre à ces enjeux avec le présent contrat de prestations, alors que les fonds d'investissement manquent et que le taux d'encadrement est insuffisant ?

Réponse : Le contrat pourra y répondre en partie. En parallèle du contrat de prestations, des mesures internes vont être prises et des démarches seront entreprises pour trouver des financements auprès de fondations privées. Cela devrait permettre notamment de répondre au besoin d'investissement dans les rénovations.

Question : Comment se passe la procédure de placement pour tenir compte des places disponibles dans les foyers ?

Réponse : Il existe une plateforme de placement, un espace de travail qui permet d'orienter les jeunes en nécessité de placement vers les places disponibles. Cela permet de faire coïncider les besoins avec les possibilités d'y répondre. Au sein de la FOJ, il y a beaucoup d'échange et de solidarité et les rencontres sont régulières au sein du conseil de direction pour mutualiser les efforts et tirer profit au maximum des leçons apprises dans chacun des foyers. Il y a des collaborations assez régulières entre les foyers. Des efforts, en collaboration avec le SPMi, sont constants pour augmenter le nombre de places en accueil d'urgence. Les deux entités sont d'ailleurs actuellement en discussion pour ouvrir un nouveau foyer d'accueil d'urgence pour gérer au mieux la situation critique actuellement vécue où les besoins d'accueil et les cas d'hospitalisations sociales sont en hausse.

Question : Quel est le statut des employé-e-s de la FOJ ?

Réponse : La FOJ a un statut de droit privé qui s'appuie sur une convention collective de travail. La FOJ est une fondation de droit privé et ses employé-e-s ne sont pas des fonctionnaires. La FOJ assume des prestations déléguées par l'Etat notamment à travers le contrat de prestations.

Question : Les employés de la FOJ sont donc tenus au secret de fonction sans être fonctionnaires ?

Réponse : C'est le cas. Le profil des populations auprès desquelles la fondation travaille nécessite une confidentialité. Certains éléments de la CCT y font référence. Ce sont ces besoins qui amènent la FOJ à tenir ses employés au secret de fonction, bien que cela ne l'empêche pas de collaborer dans le cas d'éventuelles enquêtes.

Question : Quelles sont les prestations que la FOJ offre pour aider les jeunes à sortir de son dispositif et quelles sont les problématiques rencontrées lorsque ces jeunes parviennent à l'autonomie ?

Réponse : Aujourd'hui, on demande à ces jeunes, dont les parcours de vie ont été difficiles, de devenir autonomes en arrivant à l'âge de 18 ans alors que d'autres jeunes, dont les parcours ont objectivement été plus faciles, n'ont pas à l'être. Cela n'est bien entendu pas possible et cette question de l'accompagnement des jeunes de 18-25 ans au sein de la FOJ sera thématiquée par la fondation dans les mois à venir puisqu'elle réfléchit à une stratégie à l'horizon décennal. L'objectif est non seulement de mieux accompagner les jeunes de 18 à 25 ans, mais aussi d'effectuer un travail d'autonomisation en amont au niveau des foyers. Le fait de ne pas avoir suffisamment de perspectives positives et construites pour l'entrée dans la majorité induit du stress et une difficulté dans l'accompagnement de ces jeunes. Les difficultés pour se loger sont connues sur la place genevoise. La FOJ, comme d'autres institutions, met à disposition un certain nombre de places sans que cela ne suffise. Il existe également des difficultés de réseaux, des difficultés à s'insérer dans la vie socio-économique et dans la formation professionnelle. De nombreux enfants et jeunes sont déscolarisés et n'ont pas pu finaliser une formation. Tous ces éléments les mettent dans une situation particulièrement difficile. Au sein de la FOJ, certaines activités existent, comme les ateliers et les résidences, mais cela est aujourd'hui très nettement insuffisant. Il faut noter que, compte tenu du lien très fort qui est tissé entre ces jeunes et les équipes, le contact est maintenu avec les foyers pour toute une série de points bien spécifiques. La FOJ souhaite aujourd'hui systématiser ces besoins pour disposer d'une idée plus précise des besoins d'accompagnement des jeunes majeurs.

Question : La FOJ a été amenée à héberger quelques jeunes MNA dans le cadre du précédent contrat de prestations. Or, le nouveau contrat ne prévoit pas de budget supplémentaire pour pérenniser ou étendre la mission de la FOJ s'agissant de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des MNA. Quelle est la vision que la fondation a de cette mission et des financements qu'elle trouve pour délivrer cette prestation particulière ?

Réponse : Aujourd'hui, un foyer particulier, le foyer SeyMNAz, est dédié à l'accueil des MNA. Cette possibilité d'accueil a été maintenue, mais les besoins sont très fluctuants puisqu'à l'heure actuelle un seul jeune est hébergé au sein du foyer. Deux autres jeunes pourraient l'être prochainement. Lorsque cette capacité n'est pas utilisée dans ce foyer, d'autres catégories de jeunes y sont accueillies. Par rapport à la dimension financière de cette prestation, cela

n'est effectivement pas inclus dans le contrat de prestations, mais la FOJ est en mesure de facturer à chaque fois qu'une prestation en faveur des MNA est réalisée. La fondation essaie là aussi d'avoir la gestion la plus économique et efficace possible dans le sens où elle engage pour cette mission du personnel temporaire, ce qui permet d'adapter la dotation éducative au nombre de MNA présents. Un projet pilote a été démarré en 2019 suite à l'arrivée d'une vingtaine de MNA qui sont repartis entre 2020 et 2021. Il n'y a pas eu d'arrivées entre-temps, et il existe toujours aujourd'hui une structure prête à accueillir ces jeunes. Les prestations sont facturées au coût effectif et en fonction des besoins.

Question : Un seul MNA est accueilli dans les structures de la FOJ. Faut-il comprendre par là qu'il n'y a quasiment plus de MNA sur le canton ou sont-ils hébergés ailleurs ?

Réponse : Ils ne sont vraisemblablement pas hébergés ailleurs. La diminution de leur nombre est une réalité. A l'époque où le nombre de MNA était considéré comme important, il avait été analysé qu'un certain nombre d'entre eux n'étaient pas forcément mineurs. Cette incertitude avait donné lieu à des démarches beaucoup plus pointues dans l'analyse des caractères nécessaires pour prétendre à ce statut. Compte tenu de la spécificité de ce statut de MNA, on peut faire l'hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas identifiés et la FOJ n'a pas la capacité d'aller identifier les jeunes n'étant pas recensés comme des MNA.

Question : Quels sont les liens que la FOJ entretient avec les réseaux scolaires ? Est-ce que la promotion de l'AEMO dans les écoles demeure ou était-ce une action unique lors du lancement de cette prestation ? Est-ce que cela se fait également au niveau du secondaire ? Est-ce que l'AEMO peut se faire tant sur ordonnance du SPMi que sur proposition des parents sans passer par le service ? Est-ce que l'AEMO fonctionne bien et est-ce qu'on observe un boom des demandes suite à la crise du COVID et des tensions accrues dans la sphère conjugale et familiale ?

Réponse : Il faut distinguer deux prestations. L'AEMO est une prestation judiciaire du SPMi et la FOJ n'en fait pas la promotion, ni au sein des écoles ni ailleurs. Il s'agit d'une démarche d'action éducative en milieu familial qui est demandée, voire imposée, par le SPMi aux familles concernées. La prestation à laquelle les questions font référence serait plutôt l'APMF. Dans le cadre de cette prestation, les parents et les familles font appel à la FOJ pour avoir un accompagnement et un soutien dans la famille afin d'éviter que des situations ne se dégradent. Cet outil ne fait aujourd'hui plus l'objet d'actions de promotion puisque la FOJ ne dispose actuellement pas de financement

pérenne pour l'APMF, et ce malgré le fait que son importance, sa pertinence et sa complémentarité avec l'AEMO aient été reconnues par nombre d'acteurs. La fondation n'a cependant pas été en mesure de convaincre le Conseil d'Etat d'intégrer cette prestation dans le contrat de prestations. La FOJ a donc entamé toute une série d'initiatives auprès de l'ACG, du DIP et de fondations privées pour maintenir cette prestation en laquelle la fondation croit. De nombreux témoignages viennent appuyer les bénéficiaires de cette prestation. Avec les fonds ayant pu être récoltés auprès des communes et d'une fondation privée, la FOJ est en mesure de maintenir une prestation minimale. Même sans publicité, près de 300 familles ont sollicité ce service. Il existe une liste d'attente malgré l'absence de publicité.

Question : Comment sont gérées ces listes d'attente ? Est-ce selon la nature du cas ou par ordre d'arrivée ?

Réponse : Un premier contact se fait systématiquement pour évaluer la situation. L'accompagnement est établi en fonction de cette évaluation dans des délais plus ou moins courts. Ceci étant dit, ces délais peuvent aller de plusieurs semaines à plusieurs mois. Un travail collaboratif est entrepris avec le SPMi en cas d'identification de situations d'urgence auxquelles la FOJ ne pourrait pas répondre. Le SPMi peut alors entamer un travail, avec la mise en place de mesures pouvant être de type AEMO. Cependant, une des raisons de la popularité de l'APMF est justement sa nature volontaire et l'anonymat qu'elle offre aux familles vis-à-vis du SPMi.

Question : Malgré le déficit annoncé, le résultat d'exploitation est bien meilleur que ce qui était prévu au budget 2021 et les frais de fonctionnement ont sérieusement diminué. D'où vient donc le problème financier évoqué par les auditionnés dans leur présentation ?

Réponse : Pour faire en sorte que les foyers puissent fonctionner avec des conditions minimales, la FOJ ajoute en sus de la dotation éducative prévue dans le contrat de prestations environ 12 postes éducatifs. Ces postes éducatifs sont pris en charge par toute une série d'économies, notamment sur les frais de fonctionnement, ce qui explique les charges administratives très basses. Cela dit, les experts en la matière diraient que des frais administratifs trop bas ne sont pas forcément un signe de bonne santé. La FOJ n'est pas en situation adéquate, et c'est pour cette raison qu'une révision du modèle de financement de la dotation éducative des foyers est en cours. Elle devrait permettre d'avoir des dotations de personnel plus en adéquation avec la population accueillie. Comme cela a été mentionné précédemment, la population accueillie a considérablement évolué, notamment pas l'augmentation de la proportion de

jeunes vivant des situations complexes et présentant des besoins très particuliers. Dans certains foyers, six cas sur huit présentent ces difficultés. Cette situation induit des besoins éducatifs beaucoup plus importants, sans renforcement de la dotation éducative. D'autre part, il faut également noter que ces enfants restent désormais beaucoup plus longtemps au sein des foyers, leurs parents étant eux-mêmes dans des situations de grande difficulté. Tout cela implique une charge de travail beaucoup plus importante que celle qui est reconnue pour le moment. La FOJ espère que la révision de ce modèle de financement puisse aboutir. Cependant, si cela n'intervient comme annoncé qu'en 2026, les équipes éducatives continueront de se trouver dans des situations difficiles d'ici là.

Audition de l'ASTURAL

M^{me} Françoise Tschopp, présidente, M. Philippe Bossy, secrétaire général, et M. Cédric Giouque, trésorier

M. Bossy rappelle qu'ASTURAL est une association créée en 1957. En 2022, l'association a assuré 1000 prises en charge d'enfants à travers ses diverses prestations. A l'heure actuelle, douze prestations sont proposées par l'association, dont deux nouvelles ayant ouvert à l'été 2022 : un accompagnement et soutien parental à domicile pour des familles ayant des enfants autistes ou avec une déficience intellectuelle et un nouvel externat de jour avec, à terme, douze classes accueillant des enfants avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre autistique. L'association emploie 152 ETP et met en avant son expertise à « 360 degrés » puisqu'elle propose tant des prestations liées à FO18 que des prestations de pédagogie et d'éducation spécialisée réunies au sein des douze institutions (internats, externats, foyers éducatifs, dépôts de formation).

Le contrat de prestations 2022-2025 est le quatrième conclu entre ASTURAL et l'Etat. Il compose comme suit :

- 6,55 millions de francs pour l'éducation spécialisée ;
- 5,55 millions de francs pour la pédagogie spécialisée.

A quoi s'ajoutent 7 millions de francs pour le Service éducatif itinérant (SEI), proposé à des enfants de 0 à 6 ans, soit à domicile, soit en école régulière.

Ce dernier service n'est pas subventionné et facture ses prestations. La partie facturation est peu aléatoire, mais représente un dispositif administratif en soi, avec des milliers de factures émises chaque année. La lourdeur de ce dispositif pose la question d'un passage à un système de subvention.

La difficulté rencontrée par ASTURAL, tout comme la FOJ ou AGAPÉ, réside dans le fait que l'association a signé, pour 2022-2025, un contrat de prestations déficitaire de 0,5 million de francs chaque année, principalement en ce qui concerne l'éducation spécialisée.

L'éducation spécialisée est le domaine ancestral du foyer éducatif. Les enfants sont placés dans le dispositif de l'association par le SPMi ou le Tribunal des mineurs. Ces structures dépendent donc en partie de l'Office fédéral de la justice en termes de surveillance et de financement. Ce sont des structures qui fonctionnent sur des modes opérationnels relativement obsolètes et qui n'ont pas suivi l'évolution des besoins des jeunes aujourd'hui.

Ce déficit annoncé n'existait pas dans le précédent contrat de prestations, puisqu'une enveloppe supplémentaire y était jointe pour couvrir le déficit. Cette enveloppe supplémentaire n'existe pas dans le nouveau contrat de prestations.

Une révision du financement des structures socio-éducatives est en cours, mais cette révision ne produira pas d'effet avant le contrat de prestations 2026-2029, ce qui n'est pas satisfaisant d'un point de vue budgétaire. ASTURAL souhaiterait que cette révision puisse avoir un effet avant la fin du contrat de prestations 2022-2025.

L'autre déception d'ASTURAL vis-à-vis de ce contrat est que deux des prestations de l'association n'y sont pas reconnues. Cela pose une difficulté majeure en termes de collaboration et de partenariat avec l'Etat. Ces prestations ne sont pas nouvelles puisqu'elles datent d'il y a déjà dix ans. Il s'agit d'A2mains, un dispositif de formation pour les adolescents qui relève de FO18 et de l'AMPM, une cellule de médiation liée aux conflits parentaux. ASTURAL travaille en étroite collaboration avec le SPMi et les tribunaux concernant cette dernière prestation. Ces prestations sont directement sollicitées et utilisées par les services de l'Etat, à raison de 200 fois en 2021, elles n'ont toutefois pas été prises en compte dans le nouveau contrat. ASTURAL s'interroge sur la pérennité de ces prestations qui sont financées par des fonds propres. Si une recherche de fonds est envisageable, elle n'irait dans ce cas pas financer de l'innovation, mais maintenir des prestations essentielles et avérées. Par ailleurs, il est beaucoup plus difficile d'obtenir des subventions pour pérenniser une prestation existante. Les financeurs préfèrent subventionner des innovations.

M. Bossy en arrive aux enjeux actuels pour l'association. Le service éducatif itinérant (SEI) est un service qui a vu le jour dans les années 1960. Il s'agit d'une intervention à domicile, en famille, auprès d'enfants présentant tant un handicap que des troubles comportementaux. Ce service est passé d'une

vingtaine de professionnels en 2017 à plus de 70 en 2022. Avec l'introduction de l'école inclusive, ASTURAL intervient désormais directement dans l'école régulière, en 1P et 2P, et ce pour accompagner des enfants pour faciliter l'entrée à l'école. Avant 2017, ces enfants seraient allés dans des écoles spécialisées. Cette prestation, qui permet d'accompagner près de 600 enfants, est très importante en termes d'enjeux mais aussi de risques.

De nouveaux centres de jours ont été ouverts pour répondre aux besoins des prochaines années tels que planifiés par le DIP. En 2023, deux nouveaux centres de douze places pour enfants et adolescents seront donc, a priori, ouverts. Il faut noter que le contrat de prestations alloue très clairement des moyens financiers pour le financement des prestations, mais qu'aucun élément ne concerne les investissements. Aujourd'hui, les structures ayant été ouvertes sur les dernières années l'ont été sur les fonds propres de l'association. Si cela fonctionnait encore jusqu'à cette année, la perspective des nouvelles prestations à venir indique clairement que les fonds propres ne suffiront plus. Les services de l'Etat ont été alertés quant à cette problématique. Pourtant, le contrat de prestations 2022-2025 ne prévoit rien pour y répondre. Le secrétariat général du DIP a pris la décision d'externaliser un certain nombre de prestations, principalement en foyer, pour les centres éducatifs. Dans le cas d'ASTURAL, cela concerne le foyer de l'Aubépine. L'externalisation du foyer thérapeutique ne signifie pas seulement que l'on passe le relais à une autre structure. Il est nécessaire de prendre en compte les besoins particuliers de la structure et la manière dont elle est pensée. La planification immobilière est également un problème puisqu'ASTURAL prépare, avec la direction financière du DIP, un projet de loi d'investissement de 5 millions de francs pour financer la construction de nouveaux bâtiments. Si ASTURAL a déjà construit un centre à Chevrens et ouvrira bientôt un nouveau bâtiment à Thônex, des financements doivent être trouvés pour un nouveau projet à Châtelaine où seraient construits deux centres de jour.

Les commissaires posent les questions complémentaires suivantes :

Questions : Qu'est-ce qui a amené l'association à accepter de signer un contrat de prestations déficitaire ? Est-ce qu'ASTURAL a explicitement demandé à ce que les deux prestations qui ne sont pas incluses dans le contrat le soient ? Quels seraient les montants nécessaires au financement de ces prestations par le contrat de prestations ? Quelles sont les raisons évoquées par le Conseil d'Etat pour justifier l'exclusion de ces prestations du contrat ? Quel est le niveau des fonds propres d'ASTURAL ?

Réponses : Par rapport à ces deux prestations, de longues démarches ont été menées auprès des différents services de l'Etat, qui utilisent par ailleurs ces

services, pour expliciter leur pertinence. La mise en place de ces deux prestations innovantes dans le dispositif genevois représente dix ans d'efforts et de travail. ASTURAL imaginait qu'au bout de dix ans, ces deux prestations allaient être inscrites dans le contrat de prestations pour les pérenniser. Leur exclusion du contrat a beaucoup surpris l'association, qui n'a pas obtenu de raisons claires et précises quant à ce refus, si ce n'est une réponse concernant la révision en cours de la protection de l'enfance. En l'état, il semblerait que le département souhaite attendre la fin de cette révision afin de voir si d'autres offres se font dans le domaine de la médiation. Concernant les fonds propres, il s'agit de chercher des ressources au démarrage de chaque nouvelle prestation afin de tenir sur la durée. La capacité d'ASTURAL à tenir dans le temps avec ce contrat de prestations déficitaire dépend de sa capacité à trouver des fonds privés auprès de donateurs. Il est clair qu'avec un déficit de 500 000 francs par an, l'association sera rapidement dans le rouge alors même que la structure a le devoir de ne pas creuser dans ses fonds propres. Les contrats de prestations n'offrent une perspective que sur quatre ans et les coupes qui peuvent se produire dans les subventions au moment du vote du budget rendent les prévisions sur le long terme difficiles. La situation n'est pas encore dramatique en 2022, mais elle pourrait le devenir rapidement. A2mains n'est par exemple financé que jusqu'à fin juin 2023. L'association ne veut aujourd'hui plus continuer à financer des prestations sans vision pérenne puisque cela met aussi d'autres prestations en péril. ASTURAL a été très déçue de la manière dont le contrat de prestations a été négocié. Les réponses aux questions posées aux services de l'Etat ont mis beaucoup de temps à arriver et l'association a eu l'impression de jouer contre la montre sans disposer de toutes les réponses au final. Toutefois, l'association se trouve obligée de signer le contrat qu'on lui a proposé pour ne pas péjorer l'ensemble de son dispositif pour deux prestations. ASTURAL a déjà commencé à travailler sur le prochain contrat, avec le souci d'avoir une dynamique équilibrée.

Question : Est-ce que l'association parvient à répondre aux demandes qui sont adressées au service éducatif itinérant (SEI) ou des listes d'attente doivent-elles être mises en place ? A qui l'association facture-t-elle ce service ?

Réponse : Le SEI fait partie des prestations d'ASTURAL depuis son origine. La prestation doit d'abord être octroyée par l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Pour chaque décision d'octroi, ASTURAL délivre alors la prestation, la facture à l'OEJ, et la facture est liée à un octroi de prestation par le secrétariat de l'OEJ. Une centaine d'enfants sont actuellement sur liste d'attente pour bénéficier des prestations du SEI. Le nombre de prises en charge

a constamment augmenté ces dernières années, même si cette hausse s'est légèrement tassée ces derniers temps. Les prestations du SEI représentent un montant de 7 millions de francs, ce qui commence à impressionner les services de l'Etat. La poursuite de ce dispositif dans sa forme actuelle est actuellement en question.

Question : Pourquoi ASTURAL construit-elle encore de nouveaux centres de jour ? Cette augmentation des besoins est-elle liée à la croissance démographique ?

Réponse : Concernant l'ouverture de nouveaux externats, ASTURAL se base sur la planification de l'OMP et ses demandes. Actuellement, 120 enfants sont placés en structure.

Question : Pourquoi ASTURAL ne peut-elle pas planifier ses activités sur le long terme, alors qu'elle est tributaire des décisions de l'OMP concernant la planification ? Comment se passent les négociations avec le Conseil d'Etat ? Que répond l'exécutif lorsque l'association dit avoir besoin de vision ?

Réponse : Pour le contrat de prestations 2022-2025, ASTURAL avait présenté aux offices concernés un document reprenant ses enjeux et ses perspectives pour cette période. L'association n'a constaté aucune entrée en matière sur le contenu du document et, huit mois plus tard, les jeux étaient faits et l'association s'est retrouvée à devoir signer le contrat de prestations aujourd'hui discuté. L'OMP est pris dans un afflux de demande auxquelles il faut répondre et cet office est aujourd'hui en grande difficulté. Les difficultés de l'OMP impactent l'ensemble des acteurs du dispositif et ASTURAL est extrêmement solidaire avec ce qui s'y passe. Pour comprendre comment faire évoluer les prestations, la sérénité est nécessaire, ce qui ne peut pas se faire dans les circonstances actuelles de l'OMP.

Question : Durant cette audition, les auditionnés ont fait mention de coupes dans la subvention. S'agit-il des coupes de 1% dans le budget lors de la précédente législature ?

Réponse : C'est effectivement cette coupe qui avait induit des changements concrets dans l'organisation de l'association, à savoir sur les salaires, la participation des employés aux assurances ou sur les formations.

Question : S'agissant des prestations qui ne sont pas financées aujourd'hui par le contrat de prestations, s'agit-il de prestations développées par ASTURAL « de son propre chef » ou ont-elles été « commandées » par l'Etat ?

Réponse : La prestation A2mains, qui existe depuis plus de dix ans, répond aux problématiques bien connues des ruptures scolaires, des ruptures professionnelles que peuvent vivre les adolescents. Cela s'inscrit également en partie dans le cadre de la politique FO18. Les prestations délivrées par ASTURAL permettent aussi de mieux connaître ce genre de problématiques qui émergent souvent dans leurs foyers. La connaissance de ces besoins vient donc tant de l'interne que de l'externe (l'OEJ et le SPMi). Il est très difficile de rester insensible face à ces besoins connus et de ne pas en tenir compte. Il y a par moment un décalage entre les besoins et les ressources nécessaires fournies pour une nouvelle prestation. ASTURAL ne souhaite pas négocier avec l'Etat pour qu'il arrête de leur envoyer des jeunes qui ont pourtant besoin de leur soutien. Ce n'est pas dans leur manière de travailler. Par ailleurs, les deux prestations ouvertes au mois d'août sont par exemple des commandes de l'OMP. Ce nouvel externat rentre dans le dispositif A2mains. Il faut préciser que le montant correspondant a été fourni pour cette prestation. A2mains est une prestation pionnière et antérieure à FO18. Ce chemin avait donc déjà été perçu il y a dix ans et il était pertinent. Aujourd'hui, par le biais de FO18, l'OMP a développé toute une panoplie de prestations pour les jeunes en rupture et cette tendance se confirme. Plus globalement, l'Etat pense à développer des prestations, demande aux associations si elles peuvent le faire ou non, et ne pense à la question financière que dans un deuxième temps.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13126.

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 2 PDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière sur le PL 13126 est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté

Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté
Art. 11	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix le PL 13126 dans son ensemble.

Oui : 12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 2 PDC)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13126 est accepté par la commission.

Au vu de ces explications, la commission des finances vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexes consultables sur internet :

Contrats de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13126.pdf>



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction des finances

PL 13126 - Réponse à la demande de la commission des finances - Fonds propres et total de bilan des institutions subventionnées

Institution	Total bilan 2021	Fonds propres 2021	Ratio FP/Bilan
Agapé	1'251'710.00	148'472.00	12%
La Voie Lactée ¹⁾	6'623'872.98	161'362.06	2%
L'ARC, une autre école	755'576.07	451'103.39	60%
Astural	4'354'583.63	2'098'230.81	48%
Ecole protestante d'altitude	8'015'401.64	3'004'171.09	37%
Fondation officielle de la jeunesse	26'269'137.29	457'998.49	2%

¹⁾ A l'actif du bilan, la Voie Lactée dispose d'actifs immobilisés affectés pour 6'048'695.- au 31.12.2021 relatifs à la nouvelle école récemment construite. En contrepartie, au passif figurent l'emprunt hypothécaire contracté ainsi que les dons affectés à la construction de la nouvelle école. Ces derniers sont utilisés au même rythme que les amortissements des biens. Les fonds propres de l'association s'avèrent ainsi peu élevés.



GRAND-CONSEIL
Commission des Finances
A l'att. de M. Alberto Velasco
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Grand-Lancy, le 19 octobre 2022

Concerne : Commission des finances du 27 septembre 2022 – PL12643

Monsieur le Président de la commission des finances du Grand-Conseil,
Cher Monsieur,

Au nom de la Présidence de l'Association Astural, je vous prie de bien vouloir accepter nos remerciements pour nous avoir auditionnés au sujet des contrats de prestations 2022-2025.

A l'issue de la séance vous nous avez demandé de vous écrire afin de préciser à la commission quelles étaient les prestations contractualisées 2022-2025 que nous estimions sous-financées.

A cet égard, je vous prie de trouver les informations suivantes :

Notre principale inquiétude relève de la santé financière de nos trois foyers éducatifs soit :

- Chevrens qui comporte 16 places, plus 14 places d'externats et 4 places pour jeune majeur en studio ;
- Thônex qui comporte 8 places, plus 7 places en appartement de progression et 4 places pour jeune majeur en studio ;
- Servette qui comporte 8 places et 4 places pour mineur en studio.

En effet, les projections budgétaires 2022-2025 laissent apparaître un déficit de près de CHF 560'000.- par an pour ces 3 foyers. D'ailleurs, lors de l'exercice 2018-2021, nous avons obtenu un complément annuel de financement, hors CP, de CHF 450'000.- qui n'a pas été réintroduit dans le CP 22-25. En annexe, vous trouverez le détail de notre budget 2023 relatif à nos foyers.

Par ailleurs, je me permets de vous rendre également attentif, comme nous l'avons indiqué lors de la commission du 27 septembre dernier, que l'Astural fournit deux prestations, depuis plus de 12 ans, mais qui ne sont toujours pas incluses dans le PL12643. Il s'agit de l'Antenne de médiation AMPM (200 dossiers/an) et des parcours de formation FO18 A2mains (16 places) pour des jeunes en grande rupture scolaire.



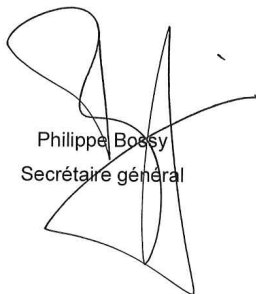
Ces 2 prestations sont exclusivement sollicitées par les différents services de l'Etat et rémunérées par facturation auxdits services. Or, les conventions qui nous lient ne financent pas le coût total des prestations.

Ainsi, en ce qui concerne, l'AMPM, il s'agit d'un montant de CHF 219'000.- sur CHF 349'000.- que nous devons trouver par recherche de dons. Quant au Parcours A2mains il s'agit d'un montant de CHF 530'000.- sur CHF 1'009'000.- que nous devons trouver par recherche de dons.

Vous trouverez donc également en pièces jointes, les budgets 2023 pour ces deux prestations.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que pourriez souhaiter.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à l'Astural, nous vous présentons, Monsieur le Président de la commission des finances du Grand-Conseil, cher Monsieur, nos considérations distinguées.



Philippe Boesy
Secrétaire général

Annexes mentionnées

Budget comparatif des institutions de l'ASTURAL 2023

EDUCATIF

Postes équivalant plein temps éducatif

Taux d'occupation 2021

Charges

	CHEVRENS (16 places) 17.125 0%	THONEX (15 places) 9.00 0%	SERVETTE (8 places) 7.45 0%	ATELIERS ABX (20 places) 6.70 0%	TOTAL (58 places) 40.275
Frais de personnel	2'757'300.00	1'413'700.00	1'219'650.00	1'003'050.00	6'393'700.00
<i>Quote-part SG frais de personnel</i>	148'324.00	82'626.00	67'833.00	55'790.00	354'573.00
Autres charges d'exploitation	402'140.00	211'600.00	156'850.00	56'060.00	826'650.00
<i>Quote-part SG et Association</i>	42'024.00	23'410.00	19'219.00	15'808.00	100'461.00
Loyers	290'500.00	178'600.00	148'600.00	105'300.00	723'000.00
Autre charges	734'664.00	413'610.00	324'669.00	177'168.00	1'650'111.00
Total des charges	3'640'288.00	1'909'936.00	1'612'152.00	1'236'008.00	8'398'384.00
Recettes diverses	-132'300.00	-80'750.00	-18'500.00		-231'550.00
<i>Quote-part SG et Association</i>	-17'566.00	-9'787.00	-8'035.00	-6'608.00	-41'996.00
Subvention OFI	-445'000.00	-247'900.00	-195'900.00	0.00	-888'800.00
Subvention Ville de Genève				-20'600.00	-20'600.00
Résultat avant subvention DIP	3'045'422.00	1'571'499.00	1'389'717.00	1'208'800.00	7'215'438.00
Subvention DIP 2022	2'607'150.00	1'459'549.00	1'283'017.00	1'223'807.00	6'573'523.00
Adaptation loyer Clair-Val / Serv			28'000.00		
Indexation 1.35%	51'502.68	28'832.51	25'345.23	24'175.57	129'856.00
Déduction Noria 2021	-17'669.54	-9'891.86	-8'695.44	-8'294.16	-44'551.00
Total subvention 2022	2'640'983.14	1'478'489.65	1'327'666.79	1'239'688.42	6'686'828.00
Résultat après subvention DIP	-404'438.86	-93'009.35	-62'050.21	30'888.42	-528'610.00

ANTENNE DE MEDIATION

	<u>Budget 2023</u>
RECETTES	
Recettes AMPM:	150'000.00
Recettes Médiés	
Recettes TMIN	
Recettes TPAE	
Recettes SEASP	
Recettes SPMI	
Recettes DV SPMI	
Total des recettes	150'000.00
CHARGES	
Salaire direction et administration	161'000.00
Salaires horaires médiateurs-médiatrices	6'000.00
Honoraires médiateurs-médiatrices	104'000.00
Charges sociales	36'000.00
Honoraires et supervisions	1'500.00
Quote-part SG	8'300.00
Loyer AMPM	45'000.00
Charges locaux	4'500.00
Équipement et abonnement	3'000.00
Total des charges	369'300.00
Découvert	-219'300.00

PARCOURS A2MAINS

	<u>Budget 2023</u>
RECETTES	
Contributions des services placeurs	468'000
Revenu divers	960
Recettes "Activités Jeunes"	10'000
Total des recettes	478'960.00
CHARGES	
Salaires et charges sociales	794'800.00
Autres charges de personnel	60'000.00
Alimentation	4'000.00
Entretien et réparation immobilisations et meubles	8'000.00
Charges d'investissement et loyers	37'300.00
Charges activités des jeunes	91'400.00
Bureau administration	4'700.00
Assurances	8'900.00
Total des charges	1'009'100.00
Découvert	-530'140.00